

**Évaluation environnementale de portée générale
du Programme d'aménagement d'aéroports dans les régions éloignées du Nord :
la construction de nouveaux aéroports dotés de routes d'accès,
l'agrandissement d'installations existantes
et des améliorations majeures aux routes d'accès**

La présente évaluation environnementale de portée générale est menée pour des projets liés au Programme d'aménagement d'aéroports dans les régions éloignées du Nord. Elle décrit le processus d'élaboration de projets, de la planification à la construction.

Bien que le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) agisse comme promoteur dans de tels projets, les fonds d'immobilisations du Programme sont approuvés et fournis par le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario.

La partie 1 précise la nature et l'objet des projets ainsi que le processus de sélection suivi. La marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu de procéder à une évaluation environnementale pour un projet particulier y est aussi analysée.

La partie II décrit le processus de planification de projets liés à des aéroports dans des régions éloignées. Elle fait état de solutions de rechange et indique les raisons pour lesquelles un projet est requis. Le processus de participation du public y est aussi expliqué, outre la notion d'abandon.

La partie III montre comment les sites sont sélectionnés et traite des principaux paramètres de conception. Elle fournit également une méthode pour l'examen de l'environnement existant en vue de la sélection d'un site. Les autres méthodes possibles pour la mise en œuvre de projets de construction sont décrites, et des indications sont données sur la participation du public à cette étape. L'incidence des activités et des travaux d'entretien sur l'environnement conclut cette partie.

Cette évaluation environnementale de portée générale concrétise un engagement du MTO de suivre un processus défini dans la sélection de projets visant la construction d'aéroports dans les régions éloignées ainsi que dans la réalisation des travaux. Le personnel ministériel en tirera des lignes directrices. Le document peut également servir de norme en fonction de laquelle le grand public et le ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique de l'Ontario suivront des activités visées par le Programme d'aménagement d'aéroports dans les régions éloignées du Nord.

Le document est disponible en français ou en anglais, sur demande.